

Texte n°1

Décret du 13 novembre 2023

accordant à la Compagnie Minière de Boulanger la prolongation de la concession de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses, dite « Concession n° 6 » (Guyane) et réduisant la superficie de cette concession

NOR : ECOL2316518D

Par décret en date du 13 novembre 2023 : I. – La concession de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses dénommée « Concession n° 6 », située sur partie du territoire de la commune de Roura, en Guyane, octroyée à la Compagnie Minière de Boulanger, sise 1897, route de Montjoly, 97354 Rémiré-Montjoly, et enregistrée sous le numéro 303 195 192, est prolongée jusqu’au 31 décembre 2033.

II. – Cette concession prend le nom de : « concession de mines d’or et substances connexes n° 6 ».

La superficie de la concession est réduite de 24,5 km² à 5,1 km². Conformément à la carte au 1/25 000^e annexée au présent décret¹, le nouveau périmètre est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les coordonnées géographiques des sommets B1, B2, B3, B4 et B5 sont données ci-après dans le système de référence RGF95 – UTM 22N :

Sommets	RGF95 – UTM 22N	
	X (est)	Y (nord)
B1	341655	505214
B2	344150	504907
B3	343026	502125
B4	341357	502799
B5	342136	504750

La prolongation de la concession est subordonnée au respect du cahier des charges figurant en annexe au présent décret.

¹ **Nota** : Le texte complet, le cahier des charges et les cartes peuvent être consultés à la direction générale de l’aménagement, du logement, et de la nature, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92 055 La Défense Cedex, ainsi qu’à la direction générale des territoires et de la mer de Guyane Rue Carlos Fineley - Pointe Buzaré CS 76003 97 306 Cayenne Cedex.